Le mardi 15 octobre deux mille vingt-quatre, à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes « d'Arandon » à Arandon-Passins, en présence de Madame Maria SANDRIN, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames, Messieurs: Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Sylvie MONTERO, Chloé VIAL, Patricia COUTHON,

<u>Excusés</u>: Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX), Marilyn SERRANO (pouvoir à G.PINET), Guillaume LIAUZUN (pouvoir à V. GROS), Dimitri CASTELANT (pouvoir à S.MONTERO),

Absents: Bruno GENEVAY, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Cédric THIEVENAZ, Sophie DE ARAUJO

Les convocations ont été adressées individuellement, par courriel, le 8 octobre 2024 à chacun des élus et déposée dans son casier à l'élu ne disposant pas d'adresse électronique.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 19h10.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme GROS Véronique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Avant de débuter les points de l'ordre du jour, Madame le Maire demande le report du point n°09 « Demande d'admissions en non valeur et créances éteintes » au prochain Conseil Municipal, afin d'émettre un dernier recours auprès des personnes concernées. La requête est acceptée à l'unanimité. Ce point sera abordé lors du prochain conseil.

### ORDRE DU JOUR

### 1: ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le Procès-Verbal de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2024 adressé aux Conseillers Municipaux le 11 septembre 2024,

Compte-tenu des observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document, « L'orage qui a endommagé le système électrique et électronique de l'église et du clocher s'est produit dans la soirée du 2 au 3 août (vers 22h40 comme l'indiquent les horloges du clocher) et non à la date indiquée. »

Madame, le Maire confirme que les dommages du système électrique se sont produits dans la soirée du 2 au 3 août, mais que la foudre est également tombée sur l'église la nuit du 13 au 14 août et a endommagé le système encore en fonctionnement (système d'éclairage, sono, micro, chauffage)

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité.

**APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2024.

#### 2: DECISIONS DU MAIRE

L'entreprise QUADRICOLOR, imprimeur à ARANDON PASSINS, a été retenue pour la fabrication du bulletin municipal, pour un montant 4 430 € HT soit 4 873,00 € TTC. *Ouestions* 

*Mme GROS*: Ya t-il une nette augmentation du prix cette année?

Mme FARGE: seulement 1 euro, grâce à la réduction de 10% obtenue lors des négociations.

#### 3: TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pour optimiser la gestion du Budget Communal, maintenir l'équilibre financier et afin de réaliser les opérations d'investissement, il est nécessaire de demander des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,

Compte tenu des dégâts engendrés par la météo, la nuit du 13 au 14 août 2024,

**Considérant** la nécessité d'effectuer en urgence des travaux de remise en état sur la route de Bachelin et du chemin des Bourbes,

Compte tenu de la consultation liée à ces travaux,

Entendu Madame le Maire qui expose que concernant le dossier ci-dessous, la Commune va déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et au titre de catastrophe naturelle

• Travaux de remise en état de la route de Bachelin et du chemin des Bourbes pour un montant estimatif de 40 000,00 euros HT soit 48 000,00 euros TTC

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi de subvention pour le dossier suivant :

 Travaux de remise en état de la route de Bachelin et du chemin des Bourbes pour un montant estimatif de 40 000,00 euros HT soit 48 000,00 euros TTC

**DIT** qu'un dossier de demande de subventions sera déposé au Conseil Départemental **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### 4: VOIRIE: TRAVAUX « ROUTE DE BACHELIN »

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de remise en état sur la route de Bachelin, d'urgence, à la suite des dégâts provoqués par la météo la nuit du 13 au 14 août 2024 et qu'une consultation a été lancée pour cela.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DE000040.10-2024, autorisant les demandes de subventions

Vu la commission voirie en date du 1 octobre 2024,

**Considérant** la nécessité d'effectuer en urgence des travaux de remise en état sur la route de Bachelin et le chemin des Bourbes,

L'entreprise SPIE Batignolles étant la mieux disante, il vous est proposé ce soir de valider son devis portant sur :

Travaux de voirie pour un montant total de 32 065,25 € HT soit 38 478,30 € TTC, réparti :

- Route de Bachelin : 28 265,25 € HT soit 33 918,30 € TTC
- Chemin des Bourbes : 3 800,00 € HT soit 4 560,00 € TTC

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

#### **DECIDE:**

De choisir la société SPIE Batignolles pour effectuer les travaux de voirie permettant la remise en état de la route de Bachelin et le chemin des Bourbes pour un montant total de 32 065,25€HT soit 38 478,30 € TTC

D'autoriser Madame le Maire à signer le devis de la Société SPIE Batignolles

D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 5: MATERIEL SERVICE TECHNIQUE – ACQUISITION DE L'EPAREUSE

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur PINET qui explique que l'épareuse utilisée actuellement par les services techniques est vieillissante.

Il y a donc nécessité d'investir dans l'achat d'une nouvelle épareuse pour les services techniques. La municipalité a consulté et rencontré plusieurs fournisseurs de matériel,

Après analyse, le choix s'est porté sur la société Prest'agri qui a fait une proposition pour un matériel neuf KUHN type Agri-longer 5045 PTC d'un montant estimatif de 24 800,00 € HT et reprend l'ancienne épareuse pour un montant de 3 000,00 € HT.

Cette dépense d'investissement sera financée sur le budget communal.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

Approuve le projet d'achat d'une épareuse KUHN type Agri-longer pour les services techniques,

Décide d'inscrire la dépense au budget pour la réalisation de cet achat,

Accepte la proposition de reprise de l'ancienne épareuse pour un montant de 3 000 € HT.

Demande au Maire de sortir ce bien de l'inventaire du patrimoine de la commune

Décide d'inscrire la recette au budget

Autorise le Maire ou un Adjoint à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Questions:

Mme SANDRIN : la reprise de l'épareuse peut-elle être plus élevée ?

Mr PINET : non, car elle est en très mauvais état.

Mr JUPPET : il présente le devis d'une autre entreprise située à RUY.

Mr PINET: après calcul, ce devis est plus élevé, de plus il faut penser au service après-vente quand les

entreprises sont plus éloignées géographiquement.

A ce propos, la demande de devis à l'entreprise COUTURIER du village est restée sans réponse.

### 6: AFFOUAGE - MODIFICATION TARIFAIRE ET DU REGLEMENT

Monsieur SOLANO Dominique donne lecture au Conseil Municipal du projet de règlement pour la gestion et la vente des coupes de bois en affouage.

Le projet prévoit notamment de désigner un garde coupe et deux garants de la bonne exécution de la procédure.

Madame le Maire propose de modifier le tarif à compter de cette année à savoir 10 € le m3 Madame le Maire précise que le garde coupe sera Monsieur SOLANO Dominique.

Elle propose, à l'assemblée, de valider ces deux points.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer à 10 € le m3

**ADOPTE** le projet de règlement tel que proposé ;

**DESIGNE** comme garde coupe : Monsieur Dominique SOLANO

Dit qu'il sera assisté des garants suivants :

Vincent LIENARD et Grégory PINET

**Dit** qu'un exemplaire du présent règlement sera joint à la présente délibération pour envoi au contrôle de légalité

Charge Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Questions:

*Mr PINET* : quelle est la date buttoir d'inscription ?

Mr SOLANO: elle est fixée au 31/10/2024, afin de laisser du temps à l'attribution des lots et à l'exploitation de l'affouagiste.

### 7: MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Madame le Maire précise que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la règlementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques. Il est destiné à tous les agents de la commune d'Arandon-Passins, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la règlementation, le Comité Technique a été saisi sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable le 17 septembre 2024 sur

la proposition de règlement intérieur de la commune d'Arandon-Passins.

Madame le Maire propose l'adoption du règlement intérieur de personnel de la commune d'Arandon-Passins.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du Code du Travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG38 réuni le 17 septembre 2024,

**Considérant** la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la commune d'Arandon-Passins.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité Décide

**Article 1** : Sur la base du document joint en annexe, le règlement intérieur du personnel de la commune d'Arandon-Passins est approuvé à compter du 15 octobre 2024.

**Article 2** : Madame le Maire est chargée de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Questions

Mme COUTHON : est-ce la modification d'un règlement déjà existant ?

Mme SANDRIN : non, il n'y avait pas de règlement intérieur, c'est une création afin d'avoir un document réglementaire sur lequel s'appuyer en cas de questionnement, de litiges...

Mr PINET : ce document est-il réglementaire ?

Mme SANDRIN : oui, le CDG38 (Centre de Gestion) l'a étudié et validé à l'unanimité.

# 8 : AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES 2025-2029 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE ET SES COMMUNES MEMBRES

Le projet du territoire a été adopté en juillet 2022 par la communauté de communes. Il s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants. À la suite, les élus ont fait le choix, de se doter d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS).

Le PFFS repose sur une volonté politique et une ambition d'accompagner la mise en œuvre du projet du territoire. Il assoit la coopération entre les communes et l'intercommunalité. Il annonce pour aller encore plus loin, la construction d'un schéma de mutualisation entre les acteurs du bloc local.

La mutualisation renvoie à des réalités très variées : Elle peut prendre trois « sens » :

- Vertical ascendant : Une commune met des moyens à disposition de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI);
- Vertical descendant : l'EPCI met des moyens à disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s);
- Horizontal: plusieurs communes partagent leurs moyens sans intervention de l'EPCI.

Les moyens partagés peuvent être de différentes natures : Personnels, moyens techniques ou financiers, patrimoine... La mutualisation et la coopération constituent des outils d'optimisation. Au-delà, la mise en commun permet d'améliorer la couverture des besoins et de se doter des ressources nécessaires à l'amélioration du service à rendre aux habitants, pour répondre à l'ambition. Ainsi, la mutualisation est moins coûteuse pour le territoire que si chacun déploie individuellement le service à son niveau. Elle

vise également à renforcer l'expertise territoriale et d'accélérer les projets structurants.

Le schéma de mutualisation proposé par la communauté de communes a été co-construit par l'intercommunalité et les élus communaux, dans le cadre du processus décisionnel : Il est donc lui-même le fruit de leur coopération. 11 conférences des maires suivies de 8 questionnaires, 6 rencontres des comités de travail coopération et mutualisation, 21 comités de travail sectoriels ont été dédiées à ce sujet en 2023 et 2024. La commission transversale a posé ses recommandations lors de sa séance du 13 juin 2024.

Il repose sur des principes vecteurs de solidarité :

- À la carte, un système souple qui s'adapte à chaque réalité;
- Les communes et l'intercommunalité sont libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé. Il existe cinq niveaux de mutualisation : Le groupement de commandes (niveau 1), la prestation de services (niveau 2), la mise à disposition (niveau 3), le service commun (niveau 4), et le transfert de compétences (niveau 5), niveau le plus intégré. Le schéma de mutualisation est personnalisable selon les besoins et les problématiques rencontrés par chaque commune.
- Des services mutualisés facturables, favorisant la solidarité : Les services mutualisés sont facturables avec différents niveaux de facturation et en fonction de plusieurs critères. La facturation peut varier selon le niveau de service rendu, le niveau d'effort fiscal et celui du potentiel financier de la commune, par rapport à la moyenne du territoire. Ainsi, la facturation du service sera composée d'une part fixe pour les dépenses incompressibles, et d'une part variable selon le niveau de service utilisé. Pour autant, le PFFS a consacré la gratuité des services déjà mutualisés à hauteur du service de 2024. Des groupes de travail composé d'élus et de techniciens proposeront cet automne les modalités financières et techniques de fonctionnement des services mutualisés.

Une mutualisation qui se construit dans le temps :

Les communes étant libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé, de futures décisions devront être prises par elles et la communauté de communes pour chaque service mutualisé mis en place, l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de chaque institution et sur leurs dépenses de fonctionnement venant asseoir les décisions.

Dès lors, les mutualisations ne prendront effet, d'un point de vue juridique qu'à l'aune de ces décisions complémentaires postérieures à la validation du schéma. Les premières pourront être déployées dès le premier janvier 2025 :

- Pour améliorer et harmoniser le niveau de service rendu à la population

Mise en œuvre 1 <sup>er</sup> janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH		Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui s'engagent		Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en œuvre	
•	Communication	•	Santé : Prévention et espèces	•	Accès au sport
•	Secrétaires de mairies		invasives	•	Police pluri communale
-	Hébergement				
•	Instruction des autorisations				
1	du droit des sols				

### Pour renforcer l'expertise du territoire

Mise en œuvre 1 <sup>er</sup> janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH	Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui s'engagent	Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en œuvre		
<ul> <li>Service juridique</li> </ul>	<ul> <li>Observation territoriale / SIG</li> </ul>	<ul> <li>Gemapi / grand cycle de l'eau</li> </ul>		
<ul> <li>Service commande publique</li> </ul>				
<ul> <li>Système d'information</li> </ul>				
<ul><li>Patrimoine</li></ul>				
<ul> <li>Ressources humaines</li> </ul>				

- Pour accélérer la mise en œuvre de projets structurants du territoire

La mise en œuvre de la phase 1 du schéma de cyclabilité d'accès aux services est un projet structurant pour le territoire. La mise en en commun de moyens afin d'accélérer sa mise en œuvre est rendue nécessaire. Les communes transfèreront à l'intercommunalité la compétence voirie, qui sera précisée par l'intérêt communautaire.

L'intercommunalité a décidé la création d'une société EnR afin d'accélérer la mise en œuvre de projets photovoltaïques. Les communes qui le souhaitent peuvent y participer.

La communauté de communes a adopté sa stratégie foncière. Elle se dote des outils nécessaires afin d'acquérir le foncier nécessaire au déploiement de ses politiques publiques. Les communes peuvent s'appuyer sur l'intercommunalité pour leurs propres achats en la matière.

La communauté de communes à l'unanimité des voix a pris acte le 11 juillet dernier de la présentation du schéma de mutualisation des services.

L'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport qui comporte le projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Ensuite, le projet de schéma sera approuvé par délibération de la communauté de communes le 19 décembre 2024. Devenu effectif, il sera adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

En outre, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président de la communauté de communes à son organe délibérant.

### Après avoir entendu l'exposé,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39-1;

**Vu** les délibérations de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°92,93 et 96-2022 du 13 juillet 2022 portant approbation du projet du territoire des Balcons du Dauphiné ;

**Vu** la délibération de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°104-2023 du 12 juillet 2023 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2029 ;

**Vu** la délibération de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°104/2024 du 11 juillet 2024 prenant acte de la présentation du schéma de mutualisation des services 2025-2029 avant sa transmission aux communes membres pour avis ;

**Vu** le projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les communes membres, ci annexé ;

Considérant que le projet du territoire s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants ;

Considérant que la mutualisation et la coopération entre les communes et l'intercommunalité sont à la base de ce projet du territoire ;

Considérant que le pacte financier et fiscal de solidarité consacre la coopération entre les communes et l'intercommunalité et annonce la construction d'un schéma de mutualisation des services entre les acteurs du bloc local ;

Considérant le processus de co-construction de ce projet de schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les 47 communes membres, qui fait de ce projet un acte de mutualisation en lui-même ;

Considérant les principes vecteurs de solidarité sur lesquels le projet de schéma de mutualisation des services repose ;

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 ;

### **DELIBERE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

**ÉMET un avis favorable** au projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Questions

Mr JUPPET: est ce que les services de cette mutualisation sont payants?

#### 9: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE

La dernière révision des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a été proposée par une délibération du conseil communautaire de juillet 2022 afin de permettre la mise en œuvre des engagements du projet du territoire, nouvellement arrêtés. Elle a été entérinée par un arrêté préfectoral du 30 décembre 2022.

Depuis, un projet de schéma de mutualisation des services a été acté par le conseil communautaire dans sa délibération n°104-2024 du 11 juillet 2024. Il est actuellement soumis pour avis de chacun des conseils municipaux des communes membres. Il propose dans ses fiches action « commande publique » et « mobilité » des mutualisations descendantes qui nécessitent la modification des statuts de la communauté de communes pour être effectives.

Ainsi, le projet de schéma de mutualisation des services, prévoit dans sa fiche action mobilité la prise d'une nouvelle compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » qui sera soumise à la définition de l'intérêt communautaire, en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le schéma d'accès cyclable aux services des polarités, visant à orienter et encadrer le développement des liaisons cyclables autour des polarités du territoire en quatre étapes, a été adopté par la délibération du conseil communautaire n°66-2024 du 30 mai 2024.

Afin de réaliser l'étape 1 de ce schéma, consistant en la réalisation de 14 itinéraires qui représente un coût des aménagements cyclables de 1 538 954 €, un coût du jalonnement de 525 745 € ainsi qu'un coût d'entretien annuel de 73 278 €, il apparait efficient que la communauté de communes puisse agir en lieu et place des communes membres par la prise de compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Cette compétence faisant partie de celles qualifiées d'intérêt communautaire, il reviendra au conseil communautaire de la définir précisément en fin d'année 2024 : Seule la fraction de compétence répondant à cette définition sera transférée à la communauté de communes, les communes conservant le reste de la compétence « voirie ».

En conséquence, cette nouvelle compétence communautaire « Création, aménagement et entretien de la voirie » sera circonscrite in fine aux itinéraires cyclables prévus à l'étape 1 du schéma, dès lors que l'emprise est réservée aux modes doux.

En outre, le projet de schéma de mutualisation propose la mutualisation du service de la commande publique et des achats : Il s'agira pour la communauté de communes de porter des groupements de commandes, de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics associés, au nom et pour le compte des communes membres du groupement, sans qu'elle ait systématiquement un besoin à satisfaire. L'article L.5211-4-4 du CGCT permet cela pour autant que les statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) le prévoient.

Cette intégration dans les statuts est elle-même rendue possible par l'article L 5211-17 du CGCT en application duquel « les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ». On parle alors de compétences facultatives : Ce sont celles jugées pertinentes à l'échelle du territoire et qui peuvent être exercées en plus, sous réserve d'une définition précise de leur périmètre dans les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lors de sa séance du 11 juillet dernier (délibération 105/2024), le conseil communautaire a approuvé les modifications statutaires ci-dessus présentées qui sont la déclinaison du projet de schéma de mutualisation des services.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

### Après avoir entendu l'exposé,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du préfet de l'Isère n°38-2022-12-30-00004 portant modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

**Vu** la délibération 104/2024 du 11 juillet 2024 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné prenant acte de la présentation du schéma de mutualisation des services 2025-2029 avant sa transmission aux communes membres pour avis ;

**Vu** la délibération n°105-2024 du 11 juillet 2024 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné approuvant la modification statutaire ;

**Vu** la délibération n° DE000044.10-2024 du 15/10/2024 par laquelle le conseil municipal émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 ;

**VU** le projet de statuts à intervenir, en annexe ;

Considérant que les communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire afférente ;

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

Considérant que le projet de schéma de mutualisation des services prévoit dans ses fiches action « commande publique » et « mobilité » des mutualisations descendantes qui nécessitent la modification des statuts de la communauté de communes pour être effectives ;

#### **DELIBERE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

**APPROUVE** la modification statutaire telle que présentée et jointe en annexe.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### 11: INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Remerciement d'un habitant de Crevières pour les travaux de voirie effectués près de chez lui.
- Remerciement de l'Amicale des Pompiers de Morestel pour le prêt du stade pour leur fête d'été reportée en septembre.
- Mme RADIX expose les modalités de la Mutuelle Communale: une réunion publique

d'information aura lieu le mardi 22 octobre 2024, à 18h30 à la salle des fêtes d'Arandon. La municipalité prêtera une salle pour les permanences d'inscription.

- Le feu d'artifice de cet été doit être utilisé avant le 31/12/2024. Un projet se dessine avec le Sou des Ecoles et peut être le Comité des Fêtes.
- Boulodrome Elie César: le projet serait de le couvrir avec des panneaux photovoltaïques. M
   LIENARD se propose d'avancer dans ce sens et de faire faire des plans. A noter que la pose est gratuite.
- AGEDEM : 2 pôles communaux sont déterminés très énergivores actuellement :
  - Le chauffage de la salle des fêtes « les Prairies » chauffage à gaz pulsé (33 000€/an)
  - La mairie d'Arandon, avec une chaudière datant des années 70, très vétuste.

L'étude AGEDEM coûte 10 000€/bâtiment. Il est décidé de commencer par la salle des fêtes « les Prairies ».

- Micro-station d'épuration : 2 avaient été installées à Bachelin et Charbinat, sur 2 constructions neuves, faute de moyen d'assainissement. Le raccordement a pu être effectué, les stations retirées et enlevées pour 2400€ pour l'une, et 2880€ pour l'autre.
- Une vente aux enchères de matériel agricole va être organisée pour :
  - Une remorque vétuste
  - > Un broyeur d'accotement
  - Une benne
  - > Une lame niveleuse.

#### Questions

Mme COUTHON: cette vente se fera par quel moyen?

Mr LIENARD: nous pratiquerons en local, par voie de courrier aux agriculteurs du village.

Mme GROS : comment va être fixé le prix ?

Mr LIENARD : les estimations se feront d'après le prix de la ferraille, le montant des dernières réparations ou en se basant sur les prix du Bon Coin, selon le matériel.

- Demande d'un emplacement sur la commune pour un commerce itinérant fastfood : « les burgers de Gillou ». Demande envisagée Place de Passins le soir, Place d'Arandon la journée. Il faut explorer les conditions également.
- CCAS:
  - La sortie organisée à WALIBI le 26 octobre a rencontré du succès, l'effectif est au complet. Le prix de l'entrée après aide du CCAS s'élève à 15€/habitants du village.
  - Les colis de Noël pour les personnes âgées de 72 ans et plus sont en commande. La distribution se fera le samedi 7 décembre si nous avons réceptionné les colis comme prévu.
  - Nous venons de signer avec la CCBD, une charte de fonctionnement et de confidentialité pour les situations identifiées de jeunes dits « invisibles » (jeunes de 16 à 25 ans sans scolarité et sans travail)

#### - Travaux:

- Les travaux d'extension de la cantine de Passins débutent par le passage obligé du désamiantage.
- Pour la mairie, la banque d'accueil est en construction, l'escalier est en place.
- Pour le parvis, la cage de l'élévateur (PMR) est en cours de construction.
- L'accès à l'école élémentaire, le temps de la construction du parvis, <del>l'accès</del>-se fera par les escaliers descendant de la cour à la Route de Sermérieu. La sécurité sera assurée par la pose de plots en béton et une signalétique sera mise en place.
- Mme FARGE propose de baptiser la salle des fêtes d'Arandon. Les noms proposés sont ceux déposés lors du vote du nom de l'école maternelle. D'un commun accord, il est décidé de la nommer « Les Etangs ».
- Vie associative : la commission réunit les présidents des associations le vendredi 8 novembre afin d'établir le calendrier des manifestations de l'année 2025.

- Mme le Maire nous informe que Mr le Sous Préfet, M Richard Daniel BOISSON, viendra visiter la commune le 29/10/2024.
- Extension de la CCBD : une réunion se tiendra en novembre à la CCBD afin de parlementer sur les zones concernées entre les 2 communes d'Arandon Passins et Courtenay, ainsi que les voies routières impactées, RD22 (route de l'épau) et RD1075.
- Vacances de Noël : la mairie sera fermée du 25 au 31/12/2024.
- Route de Charbinat : des dépôts sauvages de terre ont été constatés sur la chaussée, il a été demandé de les retirer.
- Gestion des eaux pluviales : 4 zones à gérer en priorité :
  - La Clapézine
  - Derrière l'APPART au Lantey
  - Chemin du Mont Frisier
  - Route du Château
- Mr HANNI signale un affaissement de la Grande Rue d'Arandon, devant une maison nouvellement rénovée. L'entreprise MTP, responsable des travaux sera contactée.
- Mme COUTHON signale le manque de bac jaune à Bachelin. Madame Le maire contacte le Syclum à ce sujet.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h05.

Madame le Maire Maria SANDRIN La secrétaire de séance Véronique GROS